

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

Compte-rendu de la rencontre du 14 novembre 2023

Rédacteur : Florence TALPE

Étaient présents :

Sébastien MICHEL, Batisolid
 Michel NOVERIQUE, CERC Martinique
 Manuel MENCE, architecte
 Florence TALPE, KEBATI
 Céline BARNIER, BE Green affair
 Tom. CHABILLON, BE Watt-smart
 Florent FABRE, Diagnostiqueur
 Marc DEMONIERE, Casa Diag
 Chleg ? Diagnostiqueur

Étaient absents :

Anissa ZAPPATA, Eco CO2
 Aymerick CADRAN, Université sur l'éco-construction
 Carole BOULANGER, MADNINAIR
 Davy THESEE, CETE Ingénierie
 Didier DERIS, ANCO
 Djordi TECSOL Antilles
 Etienne MAALIKI, Indépendant
 Florian LINKE, TECSOL
 Gilles GUERRIN, Watt Smart
 Gregory EUCHETTE, ENVIRONET
 Grégory LANDAIS, TECSOL
 Jean François CACLIN, architecte
 Jean Yves BONNAIRE, AMO BATISOLID CERC
 Karine ROLAS
 Kurt GREGO EUCHETTE, Accent
 Ludovic LEGRAND, architecte
 MDE Conseil
 Sonia TREFLE, CTM
 Théo DEMARET, ADEME

ATELIER DEDIE AU DPE (DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE) :

Pour cet atelier, des diagnostiqueurs ont rejoint le groupe de travail.

Rappel du contexte et des objectifs du GT 09 sur la RTM : Faire des propositions quant à la révision de la RTM | Recommandation techniques et méthodologique.

Le temps d'échange est ici organisé autour de la présentation des travaux réalisés par Sophie ROUVEL et issu d'une étude faite en 2020 réalisée dans le cadre d'une thèse de master spécialisé.

Pour information ci-après :

DPE-M : Diagnostic de performance énergétique de la Martinique

RTM : Règlementation thermique de Martinique

DPE-G : Diagnostic de performance énergétique de la Guadeloupe

RTG : Règlementation thermique de Guadeloupe

Le présent document est organisé en trois parties :

	Présent Document	N° PAGES		
		Diaporama		
			M	G
1. Du DPE aux DEP-M & DPE-G	2	4 à 11		
2. Périmètre, Format et contenu du DPE-M Vs DPE-G	3 à 11		11 à 15	16 à 23
3. Méthodologie de calculs des indicateurs DPE-M Vs DPE-G	11 à 15	24 à 43		

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

1. Du DPE aux DPE-G et DPE-M

Origine du DPE

Directive européenne de 2002 qui imposait la réalisation de diagnostic de performance énergétique des ouvrages bâtis (lesquels) ► Transposition droit français en 2004 ► premier certificat DPE 2006

Objectifs initiaux

- Informer le futur propriétaire ou locataire sur la consommation énergétique du logement
- Sensibiliser le futur propriétaire ou locataire aux conséquences de sa consommation en énergie sur le climat de notre planète
- Donner au futur propriétaire ou locataire des conseils pour maîtriser sa consommation

Création de l'observatoire du DPE

- Outils de suivi des consommations énergétiques

Obligation de transmission des informations du DPE sur une plateforme web (Consolidation statistique, etc.).



Ne concerne pas les outre-mer à ce jour.

Le DPE aux Antilles et outre-mer

- Guadeloupe 2009 = habilitation énergie ► 2011 = 1er version. Révisée en 2013 puis en 2020 (*Version active*)
- Martinique 2011 = habilitation énergie et DPE-M ► Jamais révisée.
Mise en place en 2011 sans véritable suivis.
Gros changement institutionnel au niveau de la gouvernance et du suivi de la politique énergétique.
- Objectif initial : 2028 = DPE outre-mer « OPPOSABLE » -> Reporté à 2034

Loi Élan (2018) ; Énergie Climat (2019) et loi climat résilience (2021)

Qu'est-ce que le caractère « OPPOSABLE » ?

Si les données que le DPE affiche sont erronées, le destinataire du DPE pourra se retourner contre le propriétaire ou le diagnostiqueur immobilier.

Ainsi le DPE « opposable » pourra rendre obligatoire certains travaux à la vente (ou la location) et donc contraindre une transaction immobilière.

A l'image des diagnostic amiante, plombs, etc. le DPE sera demandé à la vente (ou à la location) d'un bien.

Pour information

- Demande de l'habilitation énergie par la CTM en décembre 2023.
Sans cette Habilitation la Martinique ne peut légiférer sur sa réglementation thermique.
- Les travaux concernant le DPE Outre-Mer sont en cours. Deux documents sont joints au présent compte rendu.

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

2. Périmètre du DPE | DPE-M versus DEP-G

a. Généralités DPE-M & DPE-G

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
<p>Martinique, les conditions pour être soumis au DPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre / Disposer d'une climatisation. « 1 espace climatisé (logement individuel) ou 50 m² d'espace climatisé (Tertiaire) - Logement, Bureaux et commerces - Neuf et existant <p>A noter ► Les logements sociaux sont considérés comme hors scope du DPE. Une des raisons est le faible taux d'équipements en climatisation ou du fait de la manière dont les textes législatifs sont présentés.</p> <p><u>Guadeloupe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout bâtiment soumis à la RTG est soumis au DPE. Les Bâtiments soumis à la RTG sont : logement, bureau et commerce. • Dans les textes et les outils un lien est fait entre la RTG et le DPE Logiciel calcul de la RTG produit un DPE. <p><u>Martinique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de travaux = Seul document demandé pour répondre aux obligations de la construction neuve et de la RTM. • Dans la délibération du DPE aucun lien n'est fait entre avec le RTM et le DPE-M (Alors que la RTM renvoi et DPE-M ?) les conditions qui apparaissent sont la pièce climatisée • Les bâtiments rafraîchis naturellement et/ou peu climatisés exclus du DPE-M • Certaines typologies de bâtiments très énergivores (santé, hôtel, industries) exclus du DPE-M pour le neuf et l'existant (industrie). ► Permettrait d'avoir un retour / une appréciation de la consommation de tels établissements qui représentent des enjeux énergétiques importants. <p><u>DPE Continent</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de condition liée au chauffage ou à la climatisation. • Le DPE s'applique à toute typologie de bâti / vente ou la location 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence ou non d'un équipement de climatisation ne doit pas être le seul élément déclencheur à la réalisation du DPE. • Elargir à toute typologie de bâtiment : Intégration progressivement les bâtiments les plus énergivores • Faire davantage de lien entre les outils réglementaires. Au niveau des textes mais aussi des procédures. <p>RTM = L'attestation du maître d'ouvrage de « prise en compte de la RTM » durant la phase de permis de construire est souvent le seul document qui est réalisé dans le neuf ► Soulèvent la question de l'action déclencheur du DPE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir la durée de validité du DPE afin de Tenir compte des biens soumis à la location. (En 10 ans les usages et équipements d'un logement varient, il faudrait réduire à 5 ans maximum) <p>Pour mémoire :</p> <p>Neuf = 3 ans Existant = 10 ans.</p>

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

b. Contenus des DPE Martinique & Guadeloupe

OBSERVATIONS

1. Contenu DPE-M (Cf. Présentation page 11)

Cohérent à la RTM qui considère les ouvrages tertiaires comme climatisés de fait.

	Rubriques	NEUF		EXISTANT	
		Résident.	N-Rés.	Résident.	N-Rés.
1	Identification du bien	X	X	X	X
2	Bilan énergétique annuel (conso élec + émission ges)	X	X	X	X
3	Indicateur conso énergétique + classement (de A à G)	X	X	X	X
4	Indicateurs efficacité énergétique (clim, ECS, éclairage)	X (sauf ecl)	X	X (sauf ecl)	X
5	Indicateur de confort thermique	X			
6	Conformité RT	X	X		
7	Déclaration méthode calcul de conformité RT	X	X		
8	Caractéristiques enveloppe, équipements et usages	X	X	X	X
9	Détail non-conformité RT	X	X		
10	Recommandations d'amélioration énergétique	X	X	X	X
11	Source d'informations pour les recommandations	X	X	X	X
12	Date prochaine inspection système de climatisation	X	X	X	X
13	La source d'information des consommations élec.			X	X

L'ICT n'est valorisé que pour les ouvrages neufs (résidentiel).

L'éclairage n'est pris en compte que pour le non résidentiel.

Source d'information = Feuille de calcul DPE-M. Intégration des factures (moyenne des 3 dernières années ou relevé de compteur)

1. Contenu DPE-G (Cf. Présentation page 16)

	Rubriques	NEUF	EXISTANT
1	Géolocalisation du lot (Identification du lot)	X	X
2	Photographie ou un dessin du bâtiment	X	X
3	Bilan énergétique annuel conventionnel détaillé par usage	X	X
4	L'indicateur ICE de consommation conventionnelle	X	X
5	L'étiquette énergie correspondant à l'indicateur ICE	X	X
6	Evaluation multicritères (Facture d'énergie, Confort, Site, Enveloppe, Equipements techniques)	X	X
7	Montant moyen de la facture annuelle d'électricité		X
8	Analyse comparative performance simulée et factures constatées mettant en évidence les facteurs explicatifs		X
9	Recommandations d'amélioration, optimale économiquement, performance énergétique et confort thermique du bâtiment	X	X


Source d'information = Scénarios / convention de calcul

Existant = basée sur le montant moyen annuelle d'électricité

Acquisition de donnée compliquée. (RGPD)

« Montant moyen de la facture annuelle d'électricité »

La mise en équivalence des kWh en Euros est très parlante sur le plan pédagogique.

 Eléments A vérifier. Non encore observée par l'intervenante. Exemple visuel intéressant à avoir.

PROPOSITIONS

Il y aurait un intérêt à mettre davantage en valeur l'ICT afin de mettre en avant le confort et donc :

- L'utilisateur au cœur des préoccupations réglementaires ;
- La sobriété de l'ouvrage et donc sa bonne conception.

c. Format des livrables DPE Martinique & Guadeloupe

OBSERVATIONS

1. Page 1 du DPE-M

- Le Bilan énergétique annuel Sur l'existant ce bilan est calculé sur la base d'une moyenne des consommations réelles observées (3 dernières factures annuelles).
 - La performance intrinsèque du bâtiment n'est pas évaluée ou valorisée
 - L'impact quant à l'intensité d'usage, le nombre d'équipements ou de personnes composant le foyer n'est pas prépondérant.

Sur le Neuf estimation en fonction de la méthode RTM / Scénarios d'usage

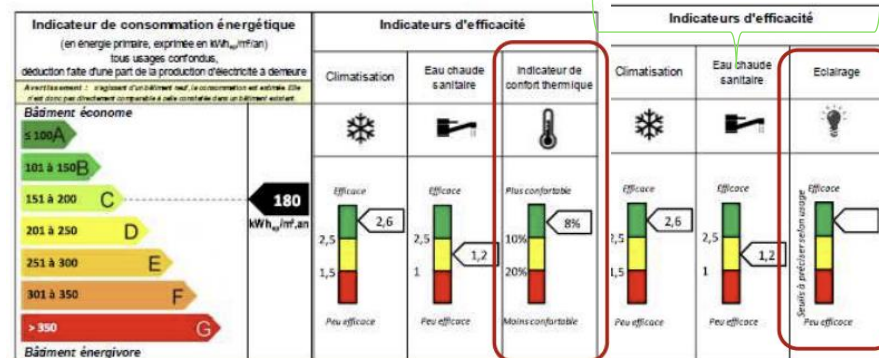
- Les indicateurs de consommation énergétique

Résidentiel

Clim, ECS et ICT

Non résidentiel

Clim, ECS et *ecI*



Observations :

- 4 documents différents entre : « ouvrage neuf », « ouvrage existant » ou encore « résidentiel » et « non résidentiel ».
- Comment s'assurer de la « régularité » du document ? Comment faciliter la comparaison ?
 - Différences qui peuvent créer des confusions auprès des différents publics. (Destinataires, notaires, etc.)

2. Page 1 du DPE-G

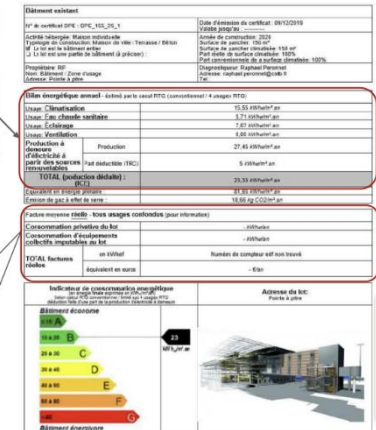
- Le Bilan énergétique annuel
 - Il est établi par usage et ne prend en compte que les usages immobiliers (ECS, Climatisation, éclairage, ventilation)
 - Il est basé sur des scénarios d'usages, que ce soit pour le neuf ou pour l'existant. (Où « Tous usages confondus » est précisé)
- Pour l'existant on retrouvera en plus les informations relatives aux consommations réels



Existant

Bilan conso par usage et selon scénario conventionnel

Infos facture et conso réelle uniquement pour l'existant



Deux documents un pour le neuf, un pour l'existant.

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

REMARQUES / PRECONISATIONS

Pour le bilan énergétique :

- Homogénéiser les méthodes de calcul pour le neuf et l'existant
- Se baser sur des scénarios d'usage immobilier définis (ECS, climatisation, éclairage et VMC) et sortir du calcul les usages non immobiliers (*Méthode sur factures*).
- Enrichir les scénarios d'éléments relatifs à la localisation des projets ? Ceci afin de prendre en compte l'altitude, les masques, le vent, etc. ?

Uniformiser la forme du document pour toute typologie d'ouvrage afin de limiter les confusions.

Expliquer les terminologies employées pour rendre le document plus accessible.

Exemple : ECS = Eau Chaude Sanitaire / kWh ep = kilowattheure en énergie primaire / ef = énergie finale / kg CO2 à exprimer en équivalence plus parlante

- Comment prendre en compte les bâtiments type BEPOS ? Séparer de manière lisible la partie consommation de la partie production. Attention aux passoires énergétiques positives

OBSERVATIONS

3. Format Page 2 du DPE-M (Cf. Diapo page 14)

■ Résidentiel
Neuf et existant

■ Non résidentiel
Neuf et existant

Les différences vont ici concerner le résidentiel / non résidentiel

- L'indice de confort Thermique n'est pas, à proprement parlé, calculé. Une appréciation du confort de l'ouvrage est mise en avant uniquement pour le neuf et le résidentiel.

4. Format Page 2 du DPE-G

Evaluation du bâtiment (dont le site et les masques qu'il présente) et de l'enveloppe

Un système d'étoile donne une vision rapide des performances du bâtis et la zone « commentaires » associée permet de donner une approche pédagogique.

Simplification et pédagogie ont été recherchés.

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

<p>- Le confort est apprécié au regard de la capacité de rafraîchissement du bâtiment qui prend en compte : Le taux de porosité des façades, à l'exposition des ouvertures et la présence de brasseur d'air.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le non résidentiel : <ul style="list-style-type: none"> - La Ventilation mécanique est prise en compte - Un indicateur d'efficacité de l'éclairage. - La valorisation de la production électrique réalisée par panneaux photovoltaïques (avec une valorisation plafond 50 kWhEP/m².an en résidentiel et 200 kWhEP/m².an en non-résidentiel). 	<p>Introduction d'un système de classement des ouvrages entre eux par typologie qui s'enrichie au fur et à mesure que des DPE sont réalisés sur la plateforme en ligne.</p> <p>Outil entièrement automatisé. Bonne connaissance de la typologie de bâti de leur territoire.</p>
REMARQUES / PRECONISATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • RTM : Concernant l'ECS solaire : <ul style="list-style-type: none"> - La performance de l'équipement n'est pas prise en compte (<i>voir dégradé au regard de l'usage ?</i>) Comment corriger ce point ? En résidentiel, le type de production d'ECS (individuelle, collective) détermine le ratio de consommation surfacique ainsi que le rendement par défaut de l'installation. - En bureau, la consommation est déterminée par un ratio par unité d'homme et le rendement est pris par défaut. - En logement, le facteur dimensionnant doit être le nombre de pièce principale (comme pour l'assainissement) et non seulement la surface. - En bureau, comme en logement, les Ratios de Consommation « RCecs » doivent être ajustés. • La RTAA DOM impose dans son volet aéraulique une ventilation minimale dans les chambres (<i>Cf. Compte rendu Atelier Équipement</i>) Si pose d'une VMC dans le résidentiel, pourquoi ne pas le prendre en compte ? il faudra s'assurer du débit de l'équipement ainsi que de son rythme de fonctionnement (permanent ou non) • RTG : La réalisation d'un ouvrage neuf en Guadeloupe demande l'utilisation d'une plateforme Web qui permet de d'intégrer directement l'ICT réglementaire calculé dans le DPE réalisé. (Lien systématique entre les outils réglementaires - Attentions aux liens administratifs et méthodologiques) • RTM : Manque de pédagogie : Attention aux termes utilisés tels que « ECS », « PV », etc. Ces termes sont très techniques et il n'y a pas de glossaire. Informer / indiquer clairement ce que l'on évalue voir comment (vulgariser) • L'ICT : Cette indicateur doit être davantage mis en valeur afin : <ul style="list-style-type: none"> - De mettre en avant le confort et donc l'utilisateur au cœur des préoccupations réglementaires ; - D'encourager tacitement à la sobriété de fonctionnement de l'ouvrage et donc sa bonne conception. 	

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

- Typologie de Bâti : Nécessité d'avoir une bonne connaissance de la typologie de bâti du territoire afin de formuler des recommandations de travaux.
La réalisation d'une étude sur la typologie de bâtis en ce sens est souhaitée.
A noter ici que dans le cadre des travaux nationaux sur le DPE Outre-Mer des études en ce sens sont prévues. Des compléments sont-ils à apporter ?

OBSERVATIONS

1. Format Page 3 du DPE-M et DPE-G

Cette page concerne les préconisations de travaux :

- Si la forme est plus libre a priori en Guadeloupe qu'en Martinique. (Nous ne sommes pas certains d'avoir la dernière version de cette page) dans les deux cas de figure cette partie concerne les « préconisations » de travaux à réaliser pour améliorer la performance des ouvrages.

C'est donc a priori la partie la plus importante et pourtant la moins regardée.

- Beaucoup de texte, ce qui paraît lourd.
- Si les couleurs de la classe énergétique sont au vert les acquéreurs ne vont pas chercher plus loin.

A noter : Souvent le DPE est produit assez tard dans le cadre d'une transaction immobilière. L'acquéreur reçoit ce document en même temps que les autres diagnostics, juste avant l'acte notarié.

Les organisations/ formes simples et les couleurs alertent plus facilement : mettre en place des préconisations avec des indicateurs de couleurs, par facilité de mise en œuvre / coût / urgence ?

- La formation des diagnostiqueurs :
 - Elle doit leur permettre de donner les recommandations adaptées et en lien avec les dispositifs existants sur le territoire (Expl. Dispositif SARE ou personne en lien à l'accompagnement) | A mettre en lien avec le suivi et la mise à jour de la RTM et de son écosystème.
 - Qui est probant pour transmettre l'information sur les préconisations figurants en 3^{ème} page ? Pour le neuf par exemple certains diagnostiqueurs ne se sentent pas aussi probant que les bureaux d'études.

Pour l'existant = La formation suivie, l'expérience et les échanges entre les diagnostiqueurs jouent un rôle important.

- Dans la philosophie cette partie est transmise à titre informatif et est non engageante pour le diagnostiqueur et doit renvoyer sur les organismes compétents ou dispositifs existants (Expl. SARE).

Plus on affine le niveau de détail plus on s'écarte du DPE et on se rapproche de l'Audit. A l'origine le DPE vise à être général et informatif.

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

L'audit est quant à lui plus prescriptif et vise également un optimum financier coût/travaux. Il serait peut-être intéressant à systématiser pour le secteur du non résidentiel (au-delà d'un certain seuil de consommation) où les enjeux d'économie d'énergie sont plus évidents que dans le résidentiel.

« *Le cout/poids de l'énergie dans le bâtiment n'est pas assez important pour entrer dans les préoccupations des acquéreurs de type « particulier » qui ne se posent pas la question.* »

- Que veut-on mettre en avant dans le DPE ?

Orientations données : Sobriété d'un ouvrage, performance énergétique, son impact carbone, stratégie de consommation énergétique, etc. ?

Inspiration du DPE du continent

Conseils pour l'amélioration de la performance énergétique du logement ou diminution des consos.

Quelque chose qui peut être travaillé avec les BE et diagnostiqueurs.

- Liste travaux d'amélioration énergétique avec une évaluation de l'effort d'investissement et de la rapidité du retour sur investissement (< 1an, 1 à 3ans, 3 à 10 ans, + de 10 ans).
- Récapitulatifs permettant de reprendre tous les éléments qui ont été utilisés pour la réalisation du DPE. Permet de suivre les évolutions du bien = Intérêt pédagogique pour les particuliers

Page 4

- Liste des travaux d'amélioration énergétiques recommandés avec une évaluation de l'effort d'investissement/économie réalisée/ROI et taux de crédit d'impôts

Page 5

- Fiche technique récapitulant toutes les caractéristiques techniques du bien utilisées par le diagnostiqueur dans le logiciel (homologué) pour la production du DPE

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

Bilan: périmètre, format et contenu DPE-M

- ✓ Evaluation simple et rapide à comprendre de l'efficacité des équipements
- ✓ Mise en avant du confort thermique pour le résidentiel neuf
- ✗ Pas de valorisation de la performance de bâtiments rafraîchis naturellement, non climatisés du fait du périmètre défini
- ✗ Pas d'évaluation du confort en résidentiel existant, ni en non résidentiel
- ✗ Exclusion du champs d'applicabilité de certaines typologies de bâtiments en non résidentiel à gros enjeux de consommation énergétiques dans le neuf
- ✗ Emploi de termes trop techniques ou jargonnant pour le public
- ✗ Un manque d'explication sur les différents indicateurs et paramètres évalués
- ✗ Des valeurs exprimées difficiles à situer et à un référentiel connu pour un public néophyte

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

3. Méthodologie de calcul des indicateurs du DPE

OBSERVATIONS / PRECONISATIONS

Les observations ici concernent principalement la Martinique. Les éléments de calcul pris en compte dans les formules de calcul en Guadeloupe ne sont pas accessibles.

- Indicateur conso d'énergie :

Eléments de langage :

E : Tous usages et exprimé en énergie primaire par m².an

ICE : Usage immobiliers (Guadeloupe) exprimé en énergie finale /m².an

DPE-M = Energie Primaire | DPE-G exprimé en Energie Finale

Coefficient de conversion énergie primaire / finale

Energie primaire = 3,5 X énergie finale

- Volonté de valoriser la production d'ENR :

Dans les deux réglementations on retranche de la consommation énergétique une partie de production d'électricité renouvelable « Injectée sur le réseau » (C'est-à-dire non-auto-consommé) de manière plafonnée afin de limiter le risque de passage d'une tranche à une autre grâce à la production de photovoltaïque.

Risques :

- Ne permet pas de mesurer l'efficacité des dispositions mis en place pour limiter les consommations
- Quid du réel intérêt : « Incitation à consommer » = Risque de masquer les consommations et donc à consommer dès lors qu'on a une production énergétique locale. Risque de créer un biais.
- Ne permet de pas de valoriser de manière lisible l'autoconsommation énergétique | En lien avec l'impact carbone.

- Climatisation :

Le rendement est pris en compte dans le coefficient de fonctionnement annuel qui est cependant difficile à avoir ou à vérifier s'il prend en compte les conditions climatiques locales. Préciser quelles informations relatives aux équipements doivent être pris en compte pour apprécier la performance des équipements. Et où aller chercher l'information ?

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

- Étiquettes et les tranches

Étiquette Energie

Valeurs exprimées en kWh_{ef}/m².an

	Non résidentiel	
	GP	MQ
A	≤ 60	≤ 29
B	61 à 100	29 à 86
C	101 à 150	86 à 143
D	151 à 200	143 à 200
E	201 à 250	200 à 257
F	251 à 350	257 à 314
G	> 350	> 314

- Quelques chiffres de consommation en non-résidentiel en Martinique (selon études ADEME)

- Conso mesurée bât. tertiaires performants rafraîchis naturellement entre 19 et 28 kWh_{ef}/m².an
- Meilleure perf. théorique atteignable pour bâtiments climatisés toute l'année 60 à 65 kWh_{ef}/ m².an
- Meilleure perf. théorique atteignable pour bâtiments réversibles 50 kWh_{ef}/ m².an
- Meilleure perf. théorique atteignable pour bâtiments rafraîchis naturellement 20 kWh_{ef}/ m².an
- Conso mesurée bât. tertiaires performants climatisés entre 86 et 160 kWh_{ef}/m².an
- Conso moy. bât. type commerces d'après mesures: 448 kWh_{ef}/m².an

- Impact Carbone :

Il n'y a pas d'étiquette GES en Martinique ou en Guadeloupe.

Valoriser les production d'ENR (total et pas uniquement celle qui est injectée dans le réseau).

Bilan analyse méthodologie DPE-M

- ✓ Pour les bâtiments neufs : des calculs alignés aux calculs RTM
- ✗ Influence de l'intensité et des conditions d'usage sur le résultat du classement énergétique → Pas d'évaluation de la performance intrinsèque du bâtiment
- ✗ Définition des classes de consommation peu adaptée aux consommations réelles des bâtiments → Redéfinir les tranches à l'aune des campagnes d'instrumentation et de mesures qui ont pu être réalisées
- ✗ La déduction (même plafonnée) de la production EnR induit des biais sur la performance réelle de consommation et crée une « incitation à consommer plus » implicite
- ✗ Prise en compte insuffisante de l'autoconsommation de la production d'électricité ENR dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre

- Nécessité de revoir les tranches
- Permettre la comparaison des ouvrages par Typologie d'usage
- S'appuyer sur la campagne de mesure réalisée pour le compte de l'ADEME en 2023 afin d'apprécier et de mesurer la cohérence des tranches.

Pour info ici :

- Au regard des éléments présentés, aucun bâtiment non résidentiel soumis au DPE de Martinique ne peut sortir en A
- Classe G : Affiner ou redécouper car on a des études qui indiquent des commerces à près de 1000 kWh_{ef}/an
- Martinique : Les tranches concernent tous les usages.
- Guadeloupe : Les tranches sont définies sur la base de scénarios

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

4. Compléments apportés

- Information transmise par Tom CHABILLON en fin de réunion.

Pour information, sur le continent le DPE est opposable depuis 2 ans.

Création d'un DPE outre-mer opposable dont l'application a été reportée à 2028.

L'état souhaiterait avoir un outil qui permette de faire un DPE dans toutes les outre-mer et potentiellement un outil commun. (Pas de DPE à la Réunion, Mayotte, Guyane)

Etude réalisée en 2023 et visant à comparer les différents outils existants. (Rendu fin 2023)

Travaux à suivre

- Remarques sur la certification des diagnostiqueurs :

Retour sur la prolongation des certifications et de l'accès à la formation des diagnostiqueurs pour être certifié. Pas de nouvelle demande traitée juste des mises à jour des certifications jusqu'ici délivrée. Point qui sera abordé sur le volet « méthodologie » du DPE qui a été réalisée en visioconférence et accessible ici : <https://youtu.be/UCsgtzN4p2M>

- Le présent document s'attache aux aspects techniques du DPE,

il convient d'y adjoindre un volet plus organisationnel et méthodologique afin d'apprécier les moyens mis en œuvre pour sa réalisation et son appropriation et par les acteurs concernés. Les retours d'expérience et observations identifiés lors de la webconférence « [Le DPE Martinique : Quelles appropriation ? Quelles évolutions ?](#) » viendront alimenter les propositions finales qui seront faites dans le cadre de ces travaux et qui seront soumis à relecture des acteurs professionnels du territoire.

----- FIN DE ECHANGES -----

Bâtisolid- GT. 09 – RTM Volet DPE

Les éléments ci-dessous sont complémentaires et repris du CR « Atelier équipement »

2. Indicateurs relatifs aux équipements présents dans le DPE | L'ICE

Évoqué lors des échanges, l'Indice de Consommation Énergétique est associé à la réalisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) ► Cet indicateur n'est pas présenté dans les réglementations thermiques de Martinique mais dans les délibérations propres au DPE. Son corolaire en France continentale serait le CEP (Consommation d'Énergie Primaire) qui lui fait partie prenante de la réglementation RE 2020 qui encadre les bâtiments neufs.

Ici, c'est la consommation énergétique des équipements de l'ouvrage qui est appréciée.

Les DPE Martinique et Guadeloupe utilisent tous les deux cet indicateur comme élément déterminant de l'étiquette énergie, il a donc une valeur communicante auprès du grand public.

A noter : Tous les éléments évoqués ici sur le DPE sont repris dans le compte rendu dédié à la thématique DPE.

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
<p>A la Martinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le calcul du DPE n'est pas réalisé de manière systématique sur les ouvrages neufs. Au dépôt du permis de construire, aucun calcul ne permet au maître d'ouvrage, d'appréhender la consommation énergétique globale son ouvrage. - Pour le neuf, il est basé sur des scénarios d'utilisation à partir des informations transmises dans le calcul réglementaire. Pour l'existant, il est basé sur les factures réelles. Il prend en compte : La climatisation, l'ECS, l'éclairage, les « autres usages » la production d'EnR par panneau Photovoltaïque. <p>A la Guadeloupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le DPE est systématiquement réalisé au dépôt du permis de construire via la plateforme web développée par la Région Guadeloupe que l'ouvrage soit climatisé ou non. - Si le logement est non climatisé, la convention de calcul considère à priori de fait le(s) chambre(s) du logement comme climatisé (Comment si équipement non mentionné ?) L'ICE prend en compte le refroidissement, l'ECS, l'éclairage et les auxiliaires tels que la VMC (pour les bâtiments tertiaires uniquement) la production d'EnR par panneau Photovoltaïque ainsi que la zone de vent et l'altitude de l'ouvrage. 	<p>La valeur « autres usages » ici semble être fixe et « écrase » les résultats du DEP M.</p> <p>Prendre en compte les données environnementales proche tel que l'altitude et les données météo.</p> <p>Uniformiser la réalisation des DPE que les espaces soient climatisés ou non afin de rendre plus lisible l'intérêt de ces indicateurs sur le territoire.</p> <p>S'inspirer de la RTG dans le fait de rendre systématique la réalisation d'un DPE M lors de la construction neuve.</p>

Fin de citation